



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-114

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-01-004 - Décision ARS 2018-2607 approuvant l'avenant 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Tarn-et-Garonne (3 pages)	Page 6
R76-2018-08-02-001 - Délégation signature DD 34 - Christine RICOUX (2 pages)	Page 10

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-08-01-005 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Dubois-Réveillon à Auzeville-Tolosane (31) (3 pages)	Page 13
R76-2018-06-30-008 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS - CEIIS - CAJARC» 46 (2 pages)	Page 17
R76-2018-07-26-003 - Arrêté portant rejet de regroupement des pharmacies Peyre et Claisse à Cornebarrieu (31) (3 pages)	Page 20

DDT

R76-2018-03-27-037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BEAUMONT Joël sous le numéro 32180560 (1 page)	Page 24
R76-2018-02-26-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE CASTELBON sous le numéro 32180610 (1 page)	Page 26
R76-2018-03-06-041 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA COUSTETE sous le numéro 32180760 (1 page)	Page 28
R76-2018-02-26-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES DEUX FERMES sous le numéro 32180630 (1 page)	Page 30
R76-2018-03-06-037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ENNAT sous le numéro 32180710 (1 page)	Page 32
R76-2018-03-06-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LAGROUERA sous le numéro 32180680 (1 page)	Page 34
R76-2018-02-26-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL RIGADE Damien sous le numéro 32180590 (1 page)	Page 36
R76-2018-02-19-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL VIGNOBLES DUFFOUR sous le numéro 32180470 (1 page)	Page 38
R76-2018-02-19-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BOIS DE LAURENSAN sous le numéro 32180550 (1 page)	Page 40
R76-2018-02-19-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DOAT Alexandre sous le numéro 32180490 (1 page)	Page 42
R76-2018-02-26-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DU PADOUEN sous le numéro 32180530 (1 page)	Page 44
R76-2018-03-27-038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA GENTILLET sous le numéro 32180670 (1 page)	Page 46
R76-2018-03-06-038 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA MEILHON sous le numéro 32180720 (1 page)	Page 48

R76-2018-03-06-039 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA VOLAILLES DE L'ADOUR sous le numéro 32180730 (1 page)	Page 50
R76-2018-02-26-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ADER Pascal sous le numéro 32180700 (1 page)	Page 52
R76-2018-02-19-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BONNEFEMME Nicolas sous le numéro 32180500 (1 page)	Page 54
R76-2018-02-26-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CADILLON Philippe sous le numéro 32180660 (1 page)	Page 56
R76-2018-02-12-019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. CAHUZAC Martial sous le numéro 32180430 (1 page)	Page 58
R76-2018-02-19-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DAVASSE Pierre sous le numéro 32180570 (1 page)	Page 60
R76-2018-02-26-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DUCASSE Romain sous le numéro 32180600 (1 page)	Page 62
R76-2018-02-26-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. GARROS Sébastien sous le numéro 32180540 (1 page)	Page 64
R76-2018-02-12-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. GONTIES Odin sous le numéro 32180460 (1 page)	Page 66
R76-2018-02-12-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACASSIN Aurélien sous le numéro 32180420 (1 page)	Page 68
R76-2018-03-09-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACOSTE Laurent sous le numéro 32180520 (1 page)	Page 70
R76-2018-02-12-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LUSSAGNET Cédric sous le numéro 32180390 (1 page)	Page 72
R76-2018-03-06-040 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. RANSAN Laurent sous le numéro 32180750 (1 page)	Page 74
R76-2018-02-26-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SAINT CRIQ Joël sous le numéro 32180640 (1 page)	Page 76
R76-2018-02-26-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme DOUSSEAU DE BAZIGNAN Sophie sous le numéro 32180650 (1 page)	Page 78
R76-2018-02-19-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GIORZA Cécile sous le numéro 32180510 (1 page)	Page 80
R76-2018-02-26-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme TANTIN Henriette sous le numéro 32180690 (1 page)	Page 82
R76-2018-02-19-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BORTOLUCCI sous le numéro 32180480 (1 page)	Page 84
R76-2018-02-12-020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE L'ARGENTE sous le numéro 32180450 (1 page)	Page 86
R76-2018-03-27-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES 2 CHEMINS sous le numéro 32173580 (1 page)	Page 88

R76-2018-02-26-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BOY sous le numéro 32180440 (1 page) Page 90

DDT31

R76-2017-09-18-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame DUBREUIL Marion sous le numéro 3117223 (1 page) Page 92

R76-2017-07-18-191 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame CHANSAVATH Thérèse sous le numéro 3117231 (1 page) Page 94

R76-2017-09-28-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Madame la gérante de la SCEA SAINT-Germier sous le numéro 3117234 (1 page) Page 96

R76-2017-09-28-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Messieurs les gérants du GAEC TUSSAU sous le numéro 3116313 (1 page) Page 98

R76-2017-09-18-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ARROUY Vincent sous le numéro 3117160 (1 page) Page 100

R76-2017-09-11-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur ASSIER Matthieu sous le numéro 3117132 (1 page) Page 102

R76-2017-09-28-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur BIRELLO Pascal sous le numéro 3117178 (1 page) Page 104

R76-2017-09-18-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur CIVRE-COMTE Adrien sous le numéro 3117220 (1 page) Page 106

R76-2017-09-20-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur IDRAC Jérôme sous le numéro 3117225 (1 page) Page 108

R76-2017-09-18-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur LATOUR Romain sous le numéro 3117218 (1 page) Page 110

R76-2017-09-22-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL BERNADILLE sous le numéro 3117116 (1 page) Page 112

R76-2017-09-20-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL JEROME CANS sous le numéro 3117230 (1 page) Page 114

R76-2017-09-20-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de l'EARL LE PLAN sous le numéro 3117226 (1 page) Page 116

R76-2017-09-27-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur le gérant de la SCEA REBOUIL MANDIL sous le numéro 3117055 (1 page) Page 118

R76-2017-09-14-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur PUGINIER Serge sous le numéro 3117213 (1 page) Page 120

R76-2017-09-22-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à Monsieur RAILHET Thierry sous le numéro 3117224 (1 page) Page 122

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-30-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CARBOUE Laurent enregistré sous le n°32174381 d'une superficie de 17,49 hectares (3 pages) Page 124

R76-2018-08-02-003 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MAURIERES Nicolas, enregistré sous le n°82180057 d'une superficie de 22,7904 hectares (3 pages) Page 128

R76-2018-08-02-002 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RANSAN Laurent, enregistré sous le n°32180740 d'une superficie de 9,91hectares (2 pages)	Page 132
DRJSCS Occitanie	
R76-2018-07-31-010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Boutique Solidarité à Perpignan géré par l'association Solidarité Pyrénées (4 pages)	Page 135
R76-2018-07-31-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS HENRI DUNANT à Perpignan géré par l'association Croix-Rouge-Française (4 pages)	Page 140
R76-2018-07-31-006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Maison d'Accueil de Saint-Joseph à Banuyls-sur-mer à Perpignan géré par l'association Solidarité Pyrénées (4 pages)	Page 145
R76-2018-07-31-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Mas Saint-Jacques à Perpignan géré par l'association Solidarité Pyrénées (4 pages)	Page 150
R76-2018-07-31-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS SESAME à Prades géré par l'association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) (4 pages)	Page 155
R76-2018-07-31-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS Urgence ETAPE à Céret géré par l'association Solidarité Pyrénées (4 pages)	Page 160
R76-2018-07-01-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA Astrolabe géré par l'ADAGES à Montpellier (2 pages)	Page 165
R76-2018-07-01-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA Bassin de Thau géré par le groupe SOS SOLIDARITES (2 pages)	Page 168
R76-2018-07-01-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA ELISA géré par le groupe SOS SOLIDARITES (2 pages)	Page 171
R76-2018-07-01-005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Emile CLAPAREDE à Béziers (2 pages)	Page 174
R76-2018-07-01-006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA géré par l'association GAMMES à Montpellier (2 pages)	Page 177
R76-2018-07-01-007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CADA la Rotonde géré par l'association LA CIMADE à Béziers (2 pages)	Page 180
R76-2018-07-31-011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) (4 pages)	Page 183
R76-2018-07-31-012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du CHRS MARENS I NENS à Bompas géré par l'Association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFED) (4 pages)	Page 188

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-01-004

Décision ARS 2018-2607 approuvant l'avenant 1 à la convention
constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du
Tarn-et-Garonne

*avenant 1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du
Tarn-et-Garonne*

Décision ARS/GHT/82 n°2018-2607

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2, et R. 6132-1 à R. 6132-6,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé Midi-Pyrénées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté en date du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Midi-Pyrénées le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n°895 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE » publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016,
- VU la décision n°2016-1095 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016,
- VU les avis des commissions médicales, des comités techniques d'établissements, des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, puis des conseils de

surveillance du Centre Hospitalier de Montauban, du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac, du Centre Hospitalier de Caussade, du Centre Hospitalier de Nègrepelisse, et du Centre Hospitalier de Valence d’Agen, sur l’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE »,

VU les avis du collège médical et du comité stratégique du groupement sur l’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE »,

VU l’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE »,

CONSIDERANT Que les directeurs du Centre Hospitalier de Montauban, du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac, du Centre Hospitalier de Caussade, du Centre Hospitalier de Nègrepelisse, et du Centre Hospitalier de Valence d’Agen ont signé l’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE »,

CONSIDERANT Que l’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE » est conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives au groupement hospitalier de territoire et qu’il respecte globalement les orientations du Projet Régional de Santé en vigueur,

DECIDE

Article 1 :

L’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE », signé par Centre Hospitalier de Montauban, du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac, du Centre Hospitalier de Caussade, du Centre Hospitalier de Nègrepelisse, et du Centre Hospitalier de Valence d’Agen, établissements parties au groupement, est **approuvé**.

Article 2 :

L’approbation de l’avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE » n’emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d’autorisation, de reconnaissance contractuelle ou de financement.

Article 3 :

Les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE » n'ont aucune incidence sur la durée de la convention constitutive conclue pour une durée de dix ans à compter du 31 août 2016.

Article 4 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU TARN-ET-GARONNE » est publié par l'Agence Régionale de Santé sur son site internet.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montpellier, le - 1 AOUT 2018
La Directrice Générale,



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-08-02-001

Délégation signature DD 34 - Christine RICOUX

Délégation signature Christine Ricoux - DD34

**Décision n° 2018-2949
portant délégation de signature de la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC / 2016 – AA4
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie-Mme Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie;

Considérant que l'organisation des délégations territoriales implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

DECIDE :

Article 1

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée est modifiée dans les conditions suivantes :

- Pour le département de l'Hérault (34) :

En l'absence de Madame Isabelle REDINI, Déléguée Départementale de la Délégation Départementale de l'Hérault et de Madame Patricia CASTAN-MAS, Déléguée Départementale Adjointe de la Délégation Départementale de l'Hérault, la délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée, à Madame Christine RICOUX, Ingénieur du Génie Sanitaire - Responsable de l'unité Santé Environnement, et ce, sur la période du lundi 06 août 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus.

Article 2

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et de la Préfecture de l'Hérault. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le **02 AOUT 2018**

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-08-01-005

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie
Dubois-Réveillon à Auzeville-Tolosane (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-067

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 24 avril 2018, présentée par Madame Krystel DUBOIS et Monsieur Stéphane REVEILLON, gérants de la SELARL Pharmacie DUBOIS-REVEILLON, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

31 chemin de l'Eglise
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

vers le

Pôle santé Argento
Chemin de la Barrière
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 31 mai 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 24 avril 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune d'Auzeville-Tolosane où ils sont déjà installés ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que l'officine est la seule de la commune, que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 600 m (source google maps) de l'emplacement actuel et que la population à desservir reste la même ;

Considérant qu'à proximité de l'emplacement où le transfert est projeté, est prévu le développement d'une zone d'habitations, la construction d'un pôle médical et le voisinage d'un centre médical de médecins généralistes ;

Considérant que le nouveau local permettra d'améliorer l'accessibilité de l'officine et que celui-ci permettra de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens ;

Considérant que de ce qui précède le transfert permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Krystel DUBOIS et Monsieur Stéphane REVEILLON, gérants de la SELARL Pharmacie DUBOIS-REVEILLON, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

31 chemin de l'Eglise
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

vers le nouveau site situé :

Pôle santé Argento
Chemin de la Barrière
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000599.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

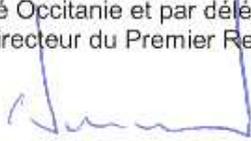
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} août 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-06-30-008

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé «LHSS - CEIIS - CAJARC» 46

*Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé
«LHSS - CEIIS - CAJARC» 46*

ARRETE

portant autorisation d'extension de capacité de la structure des Lits Halte Soins Santé « LHSS - CEIIS - CAJARC » gérée par l'association « CEIIS - 46 »
n° FINESS G : 460005663

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1er janvier 2016

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 15 mai 2008 portant autorisation de création deux places des LHSS « LHSS - CEIIS - CAJARC »

Vu l'arrêté du 13 mai 2009 portant autorisation d'extension de capacité de deux places à quatre places des LHSS « CEIIS - CAJARC »

Vu la demande d'extension déposée par « CEIIS - CAJARC »

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

Article 1 : L'extension de deux places déposée par la structure « LHSS - CEIIS - CAJARC » à CAJARC (46) est autorisée à compter du 1er juillet 2018.

Article 2 : La capacité totale de la structure dénommée « CEIIS - CAJARC » est donc portée de quatre à six places à compter de cette date.

Article 3 : La présente autorisation sera caduque si l'extension n'a pas été ouverte au public dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'ARS Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le Lot et le responsable de « LHSS CEIIS 46 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le **30 JUIN 2018**

 La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-07-26-003

Arrêté portant rejet de regroupement des pharmacies Peyre et Claisse
à Cornebarrieu (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-066

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision n°2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision ARS OCCITANIE 2018-2437 en date du 11 juin 2018 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 3 mai 2018, présentée par

Monsieur Eric PEYRE
Madame Olivia CLAISSE

en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie sises respectivement :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU
1 avenue de Latécoère – 31700 CORNEBARRIEU

à l'adresse suivante :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la demande d'avis en date du 3 mai 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 6 juin 2018 ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « que *[...les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ...les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.]* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les regroupements [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22.* »

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'équipement des locaux, rien n'est indiqué sur les moyens de maintenir une température permettant d'assurer la conservation des médicaments à l'intérieur des locaux ;

Considérant qu'il n'est pas indiqué comment sera assurée la confidentialité entre les postes de délivrance des comptoirs doubles ;

Considérant qu'il existe des incohérences entre le plan fourni et la notice explicative, notamment en ce qui concerne la zone d'attente avec siège, la ligne de confidentialité, l'emplacement des MNU et des DASRI ;

Considérant que la notice n'apporte aucune explication quant à la présence et au stockage des liquides inflammables et qu'en ce qui concerne l'activité d'orthopédie, ni le plan ni la notice ne précisent cette activité ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que le préparatoire tel qu'il apparait sur le plan ne respecte pas plusieurs points des Bonnes Pratiques de Préparation, notamment le point 1.1.10, car les locaux ne sont pas exclusivement réservés à l'exécution des préparations, ni adaptés puisque le préparatoire est situé sur le passage permettant d'aller aux WC et le point 1.1.13 puisque des mesures ne sont pas prises pour éviter les contaminations, car les WC donnent directement dans la zone où se situe le préparatoire ;

Considérant que dans ces conditions, le local n'est pas conforme aux dispositions des articles R. 5129-9 et R. 5129-10 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par

Monsieur Eric PEYRE
Madame Olivia CLAISSE

en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires aux adresses suivantes :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU
1 avenue de Latécoère – 31700 CORNEBARRIEU

vers le site situé :

1 route d'Aussonne – 31700 CORNEBARRIEU

est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DDT

R76-2018-03-27-037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL BEAUMONT Joël sous le numéro 32180560



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 27/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BEAUMONT Joël

A Quadroy

32720 BARCELONNE DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 63,82 ha situées sur les communes BARCELONNE DU GERS, ARBLADE LE BAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180560

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/06/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-02-26-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE CASTELBON sous le numéro 32180610



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE CASTELBON

A Biraben

32300 BELLOC SAINT CLAMENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,73 ha situées sur les communes BERDOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180610

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-041

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE LA COUSTETE sous le numéro 32180760

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA COUSTETE
La Coustete
32410 LARROQUE SAINT SERNIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,72 ha situées sur les communes
CEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180760

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/05/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DES DEUX FERMES sous le numéro 32180630



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES DEUX FERMES
Au Hour
32110 CRAVENCERES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,76 ha situées sur les communes CRAVENCERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180630

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL ENNAT sous le numéro 32180710



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ENNAT
Ennat
32500 LALANNE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 135,69 ha situées sur les communes LALANNE, GAVARRET SUR AULOUSTE, CERAN MIRAMONT LATOUR PAULHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/02/18
- numéro d'enregistrement : 32180710

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL LAGROUERA sous le numéro 32180680



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LAGROUERA
Lagrouera
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 39,52 ha situées sur les communes MONTREAL, SAINTE MAURE DE PEYRIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180680

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/06/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-02-26-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL RIGADE Damien sous le numéro 32180590



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL RIGADE Damien

Catinat

32350 MIRANNES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 67,35 ha situées sur les communes RIGUEPEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180590

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL VIGNOBLES DUFFOUR sous le numéro 32180470

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL VIGNOBLES DUFFOUR
Domaine de Saint-Lannes
32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 30,03 ha situées sur les communes LAGRAULET DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180470

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-021

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA BOIS DE LAURENSAN sous le numéro 32180550**

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA BOIS DE LAURENSAN
Laurensan
32390 REJAUMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,99 ha situées sur les communes REJAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 01/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180550

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 01/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 01/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DOAT Alexandre sous le numéro 32180490



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DOAT Alexandre

Peyran

32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,94 ha situées sur les communes SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180490

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA DU PADOUEN sous le numéro 32180530



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DU PADOUEN

Padouen

32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,21 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/05/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-03-27-038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA GENTILLET sous le numéro 32180670



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 27/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA GENTILLET
Gentillet
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,85 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180670

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/06/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-038

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA MEILHON sous le numéro 32180720

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA MEILHON
Meilhon
32370 MANCIET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,82 ha situées sur les communes
MANCIET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180720

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/05/18, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-06-039

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA VOLAILLES DE L'ADOUR sous le numéro 32180730**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA VOLAILLES DE L'ADOUR
La Coustète
32400 SARRAGACHIES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,95 ha situées sur les communes SARRAGACHIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180730

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
ADER Pascal sous le numéro 32180700



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

ADER Pascal
Mounissette
32330 COURRENSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,76 ha situées sur les communes COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180700

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-02-19-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
BONNEFEMME Nicolas sous le numéro 32180500

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

BONNEFEMME Nicolas

Le Pic Cutxan

32150 CAZAUBON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,97 ha situées sur les communes LANNEPAX, COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/01/18
- numéro d'enregistrement : 32180500

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CADILLON Philippe sous le numéro 32180660



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

CADILLON Philippe
Petit Pérés
32700 CASTERA LECTOUROIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha situées sur les communes LARROQUE ENGALIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
CAHUZAC Martial sous le numéro 32180430

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAHUZAC Martial
La Condesse
32360 SAINT LARY

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 50,75 ha situées sur les communes SAINT LARY, JEGUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180430

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
DAVASSE Pierre sous le numéro 32180570

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DAVASSE Pierre
A Mansaut
32380 SAINT CREAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,98 ha situées sur les communes SAINT
CLAR .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180570

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
DUCASSE Romain sous le numéro 32180600



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DUCASSE Romain
Courtoy
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 131,85 ha situées sur les communes LECTOURE, MARSOLAN, LAGARDE-FIMARCON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180600

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
GARROS Sébastien sous le numéro 32180540



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GARROS Sébastien

Touzet

32450 LARTIGUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,46 ha situées sur les communes FAGET ABBATIAL, MONFERRAN PLAVES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
GONTIES Odin sous le numéro 32180460

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GONTIES Odin

Moïse

32350 ORDAN LARROQUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,94 ha situées sur les communes ORDAN LARROQUE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180460

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LACASSIN Aurélien sous le numéro 32180420

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACASSIN Aurélien
A Couterous
32260 SANSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,05 ha situées sur les communes ORNEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180420

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-09-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LACOSTE Laurent sous le numéro 32180520



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 09/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACOSTE Laurent

Grabion

32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 09/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 28,01 ha situées sur les communes SAINT MARTIN D'ARMAGNAC, SAINT GRIEDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 09/03/18

- numéro d'enregistrement : 32180520

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 09/06/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LUSSAGNET Cédric sous le numéro 32180390



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUSSAGNET Cédric

La Pelinguette

32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,86 ha situées sur les communes RAMOUZENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180390

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-03-06-040

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
RANSAN Laurent sous le numéro 32180750

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 06/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

RANSAN Laurent

Aux cabirots

32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 21/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,43 ha situées sur les communes MARESTAING.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 21/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180750

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 21/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
SAINT CRIQ Joël sous le numéro 32180640



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAINT-CRIQ Joël
Pastourel 2
32220 SAINT SOULAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,27 ha situées sur les communes SAINT SOULAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 08/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180640

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 08/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme DOUSSEAU DE BAZIGNAN Sophie sous le numéro
32180650



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOUSSAU DE BAZIGNAN Sophie
Bazignan
32480 LIGARDES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,35 ha situées sur les communes LIGARDES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180650

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 13/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme GIORZA Cécile sous le numéro 32180510



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GIORZA Cécile
Domaine de l'Airial Au Bourda
32330 LAGRAULET DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/01/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,63 ha situées sur les communes LAGRAULET DU GERS, BRETAGNE D'ARMAGNAC, CAZENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/01/18

- numéro d'enregistrement : 32180510

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/05/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/04/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-26-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
Mme TANTIN Henriette sous le numéro 32180690



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

TANTIN Henriette
Au Tambourin
32600 L'ISLE JOURDAIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,61 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN, CLERMONT SAVES, MONFERRAN SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180690

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-19-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC BORTOLUCCI sous le numéro 32180480



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BORTOLUCCI
La Bordeneuve Chemin Saint-Jean
32233 ESCORNEBOEUF

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 49,32 ha situées sur les communes ESCORNEBOEUF, SAINTE MARIE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180480

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-02-12-020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE L'ARGENTE sous le numéro 32180450

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 12/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LARGENTE
Largenté
32450 LARTIGUE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 209,1 ha situées sur les communes LARTIGUE, FAGET ABBATIAL, SEMEZIES CACHAN SARAMON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/02/18

- numéro d'enregistrement : 32180450

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-03-27-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DES 2 CHEMINS sous le numéro 32173580



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,

sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 27/03/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES 2 CHEMINS
759 route de l'Armagnac
32240 MONGUILHEM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/03/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 103,87 ha situées sur les communes MONGUILHEM, TOUJOUSE, MONLEZUN D'ARMAGNAC CASTEX D'ARMAGNAC MONTEGUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/03/18

- numéro d'enregistrement : 32173580

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/07/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/06/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2018-02-26-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DU BOY sous le numéro 32180440



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 26/02/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU BOY
Au Boy
32120 BAJONNETTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/02/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 28,04 ha situées sur les communes LALANNE, MIRAMONT LATOUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/02/18
- numéro d'enregistrement : 32180440

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/06/18, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/05/18, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT31

R76-2017-09-18-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame DUBREUIL Marion sous le numéro 3117223

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame DUBREUIL Marion
lieu dit En Bidaucot
31230 PUYMAURIN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **05/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,02 ha (60,51 ha pondérés) situés sur la commune de PUYMAURIN (8,02 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/223**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

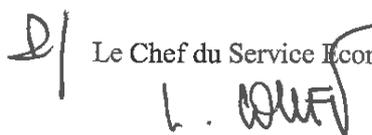
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-18-191

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame CHANSAVATH Thérèse sous le numéro 3117231

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame CHANSAVATH Thérèse
Lieu dit Goujon
31370 POUCHARRAMET

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **14/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,49 ha situés sur la commune de POUCHARRAMET (1,49 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/231**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

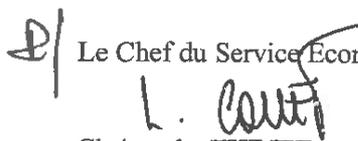
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
L. Couffé
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-28-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Madame la gérante de la SCEA SAINT-Germier sous le numéro
3117234

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA SAINT-GERMIER
Le Village
31290 SAINT-GERMIER

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **14/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,33 ha situés sur la commune de SAINT-GERMIER (23,33 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/234**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

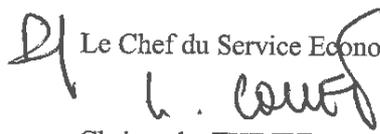
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-28-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Messieurs les gérants du GAEC TUSSAU sous le numéro 3116313

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC TUSSAU

31260 HIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **04/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 137,27 ha qui porte sur le réunion des exploitations de Messieurs TUSSAU Gérard et Marc qui exploitent respectivement 113,94 ha et 23,33 ha situés sur la commune de HIS (137,27 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/313**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **04/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-18-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur ARROUY Vincent sous le numéro 3117160

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ARROUY Vincent
Quartier La Pouche
31580 VILLENEUVE LECUSSAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **09/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,52 ha situés sur la commune de FRANQUEVIELLE (6,52 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/160**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

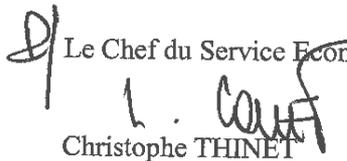
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-11-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur ASSIER Matthieu sous le numéro 3117132

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 11 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur ASSIER Matthieu
Saint Jean
31590 SAINT PIERRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **22/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,21 ha situés sur les communes de GAURE (3,14 ha), SAINT-PIERRE (29,93 ha), VERFEIL (9,24 ha), BOURG-SAINT-BERNARD (0,97 ha), TEULAT (24,93 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/132**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-28-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur BIRELLO Pascal sous le numéro 3117178

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BIRELLO Pascal
13, rue de la Mairie
31480 CADOURS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **05/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,78 ha situés sur les communes de LAGRAULET-SAINT-NICOLAS (10,78 ha) en Haute-Garonne et ENCAUSSE (6 ha) dans le Gers.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/178**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

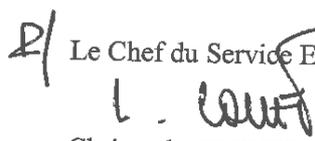
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-18-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur CIVRE-COMTE Adrien sous le numéro 3117220

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CIVRE-COMTE Adrien
Blaziet - Le Bourrut
31550 MARLIAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **01/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,94 ha situés sur la commune de MARLIAC (8,94 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/220**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

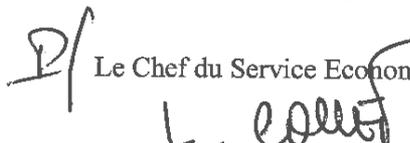
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-20-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur IDRAC Jérôme sous le numéro 3117225

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur IDRAC Jérôme
120, chemin des Starguets
31470 FONTENILLES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,96 ha situés sur la commune de FONTENILLES (41,96 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/225**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-18-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur LATOUR Romain sous le numéro 3117218

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 18 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LATOUR Romain
1623, route de Belleserre
31330 LE BURGAUD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **13/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,7 ha (12,75 ha pondérés) situés sur la commune de LE BURGAUD (0,7 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/218**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

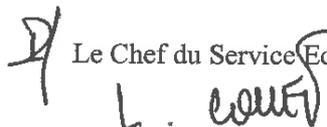
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-22-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL BERNADILLE sous le numéro
3117116

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BERNADILLE
2005, route de Nohic
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **14/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 177,16 ha situés sur les communes de FRONTON (62,28 ha) en Haute-Garonne, NOHIC (53,11 ha) et VARENNES (61,76 ha) dans le Tarn-et-Garonne.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/116**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

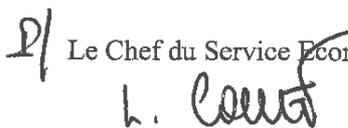
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-20-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL JEROME CANS sous le numéro
3117230

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL JEROME CANS
En Bougne
31570 LANTA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **14/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,67 ha situés sur la commune de LANTA (9,67 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/230**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **14/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

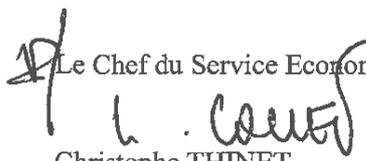
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-20-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de l'EARL LE PLAN sous le numéro 3117226

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LE PLAN
Le Plan
31480 BELLESSERRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **12/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,21 ha situés sur la commune de DRUDAS (5,21 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/226**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **12/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

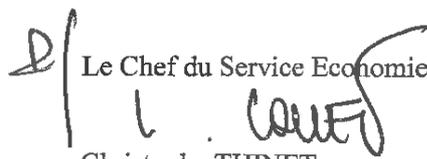
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-27-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur le gérant de la SCEA REBOUIL MANDIL sous le numéro
3117055

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 27 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur REBOUIL Mathieu
Gérant de la SCEA REBOUIL MANDIL
146, chemin du Blaye à Mandil
31870 BEAUMONT SUR LEZE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **11/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 191,35 ha dans le cadre de la constitution de la SCEA REBOUIL MANDIL issue de la réunion des exploitations de Monsieur REBOUIL Christian (173,21 ha) et de Monsieur REBOUIL Mathieu (18,15 ha). Votre demande porte également sur l'installation de Monsieur REBOUIL Cyril au sein de la SCEA REBOUIL MANDIL.

Les parcelles exploitées sont situées sur les communes de BEAUMONT-SUR-LEZE (175,73 ha), AURIBAIL (0,43 ha), LAGARDELLE-SUR-LEZE (11,62 ha), EAUNES (2,09 ha), MIREMONT (1,48 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/055**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

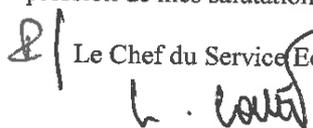
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-14-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur PUGINIER Serge sous le numéro 3117213

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 14 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur PUGINIER Serge
Le Marès
31290 AVIGNONET LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **23/08/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,3 ha situés sur la commune de AVIGNONET-LAURAGAIS (34,3 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/08/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/213**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/12/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

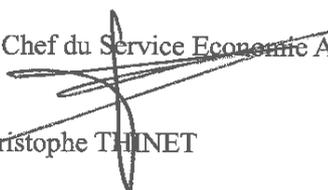
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-09-22-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à
Monsieur RAILHET Thierry sous le numéro 3117224

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 22 septembre 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RAILHET Thierry
19, chemin du Pradel
31790 SAINT-JORY

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,11 ha (1,61 ha pondéré) situés sur la commune de SAINT-JORY (0,11 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/224**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11/01/2018**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

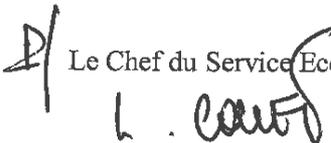
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DRAAF Occitanie

R76-2018-07-30-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à CARBOUE Laurent enregistré sous le
n°32174381 d'une superficie de 17,49 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
CARBOUE Laurent*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0227

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL TIVOLI (M. Francis TREPOUT) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 28,13 ha, enregistrée le 12 Avril 2018, sous le n° 32174380, relative à un bien foncier agricole, référencé section A, n° 657, section B, n° 217, 218, 219, 227, 228, 249, 250, 259, 277, 283, 892, 896, 899, 991(partie), section C, n° 283, 287, 428, 430, Section ZB, n° 021, section ZH, n° 007, sis sur la commune de TOURNECOUPE (Gers), appartenant à Mme DELPONT Marie ;

Vu la demande concurrente d'exploiter déposée par M. CARBOUE Laurent auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 17,49 ha, enregistrée le 13 Avril 2018, sous le n° 32174381, relative à un bien foncier agricole, référencé section B, n° 217, 218, 219, 227, 228, 892, 893, 987, 989, 991, 995, sis sur la commune de TOURNECOUPE (Gers), appartenant à Mme DELPONT Marie ;

Vu les jugements du tribunal de grande instance d'Auch relatifs à la cession par Monsieur GREVY, fermier en place, du droit à bail rural souscrit auprès de Mme TREPOUT – COLONGES sur une parcelle de terre d'une contenance de 32 ha 18 ares, en dates du 29 mai 2018 et du 21 juin 2018, en application du plan de redressement à l'encontre du fermier en place, en date du 24 août 2017 ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL TIVOLI (M. Francis TREPOUT) vise à augmenter la surface agricole utilisée de son exploitation à 97,82 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par M. CARBOUE Laurent vise à augmenter la surface agricole utilisée de son exploitation à 99,63 ha ;

Considérant que le seuil de viabilité d'une exploitation agricole est fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne à 50,40 ha sur le territoire du Gers ;

Considérant que l'opération envisagée par **M. CARBOUE** Laurent permet d'opérer une restructuration parcellaire, étant donné que les parcelles objet de la demande se situent dans un périmètre de 500 m des bâtiments d'élevage existants, par conséquent sa demande correspond à la **priorité n° 2** du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'**EARL TIVOLI** (M. Francis TREPOUT) correspond à la **priorité n° 6** (autre agrandissement) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les parcelles, appartenant à Mme DELPONT Marie, objet des demandes d'autorisation d'exploiter de l'EARL TIVOLI (M. Francis TREPOUT) et de monsieur M. CARBOUE Laurent, sont concernées par les jugements du tribunal de grande instance d'Auch ci-avant référencés ;

Considérant, de par ces jugements, que ces parcelles ont déjà fait l'objet d'une décision d'attribution aux époux TREPOUT - COLONGES et qu'en application de l'article L 642-1 du code du commerce auquel ils font référence, les dispositions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles ne sont pas applicables à la demande déposée par l'EARL TIVOLI ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur CARBOUE Laurent, dont le siège d'exploitation est situé à La Grange, 32300 ESTRAMIAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, section B, n° 217, 218, 219, 227, 228, 892, 893, 987, 989, 991, 995, d'une surface totale de 17,49 ha, sur la commune de TOURNECOUPE (Gers), appartenant à Mme DELPONT Marie ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 30 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-08-02-003

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures à MAURIERES Nicolas, enregistré sous le
n°82180057 d'une superficie de 22,7904 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
MAURIERES Nicolas*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0231

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter spontanée déposée par M. MAURIERES Nicolas auprès de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, enregistrée le 1^{er} mars 2018 sous le n° 82180057, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,7904 ha :

- 21,5354 ha appartenant à M. GAYRIN Robert sis sur la commune de SERIGNAC ;
- 1,2550 ha appartenant à M. et Mme GAYRIN Robert et Alice sis sur la commune de SERIGNAC,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée pour le même bien le 27 avril 2018 par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSCH Séverine), enregistrée sous le n° 82180102 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée pour le même bien le 22 mai 2018 par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), enregistrée sous le n° 82180114 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, du 25 juin 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. MAURIERES Nicolas (pli présenté et avisé le 27 juin 2018 par La Poste et non retiré) ;

Considérant la situation de M. MAURIERES Nicolas dont le siège d'exploitation est localisé à Pas Barrat - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 144,65 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MAURIERES Nicolas correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par M. MAURIERES Nicolas correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de M. MAURIERES Nicolas, située en zone n°1, est de 142 ha et que, de ce fait, elle se trouve avant l'opération envisagée au-dessus du seuil d'agrandissement excessif (121 ha) ;

Considérant la situation de la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) dont le siège d'exploitation est localisé à Miramonts - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 98,02 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de la SCEA DES BOSQUETTES (ROMANZIN Thierry et BOSC Séverine), située en zone n° 1, est de 93 ha et que l'opération envisagée n'entraîne pas un agrandissement excessif de celle-ci (seuil de 121 ha) ;

Considérant la situation de l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) dont le siège d'exploitation est localisé à Mouxos - 82500 SERIGNAC, qui exploite actuellement 112,43 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) correspond à l'agrandissement de l'exploitation actuelle ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la superficie de l'exploitation actuelle de l'EARL CAPERAN (CAPERAN Francis), située en zone n° 1, est de 107 ha et que l'opération envisagée entraîne un agrandissement excessif de celle-ci (seuil de 121 ha) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – **M. MAURIERES Nicolas** dont le siège d'exploitation est situé à Pas Barrat - 82500 SERIGNAC **n'est pas autorisé à exploiter** le bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,7904 ha :

- 21,5354 ha (WL 3, 4, 60(B) partie, 60(E), 63 (J et K) et 67 (J et K)) appartenant à Monsieur GAYRIN Robert sis sur la commune de SERIGNAC ;

- 1,2550 ha (WM 18) appartenant à Monsieur et Madame GAYRIN Robert et Alice sis sur la commune de SERIGNAC,

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la (ou des) commune(s) intéressée(s).

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 2 août 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2018-08-02-002

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RANSAN Laurent, enregistré sous le n°32180740 d'une superficie de 9,91hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RANSAN Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0230

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 n° R 76-2018-130/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. RANSAN Laurent auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 09,91 ha, enregistrée le 21 Février 2018, sous le n° 32180740, relative à un bien foncier agricole, référencé section D, n° 3, 13, 25, 26, 210, 211, 779, sis sur la commune de CASTILLON-SAVES (Gers), appartenant à Mme MATHIE Colette ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 17 mai 2018 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par RANSAN Laurent ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par M. DUPOUX Florian auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 09,91 ha, enregistrée le 04 Mai 2018, sous le n° 32180741, relative à un bien foncier agricole, référencé section D, n° 3, 13, 25, 26, 210, 211, 779, sis sur la commune de CASTILLON-SAVES (Gers), appartenant à Mme MATHIE Colette ;

Considérant que l'agrandissement excessif d'une exploitation est défini au 3° de l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et qu'il est précisé à l'article 5-4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne en application de l'article L 312-1 du (CRPM) ;

Considérant que l'opération envisagée par M. RANSAN Laurent correspond à un agrandissement excessif compte tenu qu'avant opération M. RANSAN Laurent met déjà en valeur une superficie supérieure à 121 ha ;

Considérant que l'opération envisagée par M. DUPOUX Florian, titulaire d'un diplôme agricole, en cours d'installation, correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. DUPOUX Florian n'est pas soumise à la réglementation du contrôle des structures ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. RANSAN Laurent, dont le siège d'exploitation est situé à 32600 l'ISLE-JOURDAIN n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole, d'une superficie de 9,91 ha, référencé, section D, n° 3, 13, 25, 26, 210, 211, 779, sis sur la commune de CASTILLON-SAVES (Gers), appartenant à Mme MATHIE Colette.

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 02 août 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du
CHRS Boutique Solidarité à Perpignan géré par l'association
Solidarité Pyrénées



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102362689

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
BOUTIQUE SOLIDARITE à Perpignan
géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléataire » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 4008 du 24 octobre 2005, autorisant, à compter du 1^{er} juillet 2005, l'association SOLIDARITE 66 à recevoir, dans la limite de deux places, les bénéficiaires de l'aide sociale dans sa structure d'accueil de jour BOUTIQUE SOLIDARITE à Perpignan ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2 015 357-0001, du 23 décembre 2016 concernant le changement de dénomination de l'association « Solidarité 66 » en « Solidarité-Pyrénées » à Perpignan;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE à Perpignan, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 22 juin 2018;
- VU** l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2018 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	94 018 €	676 592 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	432 930 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	149 644 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	25 411 €	676 592 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	651 181 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE géré par l'association SOLIDARITE PYRENEES est fixée à **25 411 € (vingt-cinq mille quatre cent onze euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- 2 117,58 € (**deux mille cent dix-sept euros cinquante-huit centimes**) de janvier à novembre 2018,

- 2 117,62 € (**deux mille cent dix-sept euros soixante-deux centimes**) en décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051211 –**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-11 – chrs autres activités**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC- ROUSSILLON

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6772	183
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

- Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS BOUTIQUE SOLIDARITE, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **25 411 € (vingt-cinq mille quatre cent onze euros)** correspondant au fonctionnement de 2 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

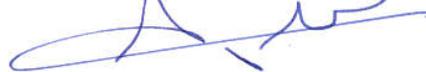
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du
CHRS HENRI DUNANT à Perpignan géré par l'association
Croix-Rouge-Française



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102362699

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
HENRI DUNANT à Perpignan
géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017300-0001 en date du 27 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « HENRI DUNANT » à Perpignan, géré par la Croix Rouge Française – Délégation départementale des Pyrénées-Orientales à Perpignan ;
- VU le courrier transmis le 6 novembre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « HENRI DUNANT » à Perpignan, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 18 juin 2018;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2018 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « HENRI DUNANT » dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 18 juillet 2018 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « HENRI DUNANT » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	81 817 €	461 851 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	273 058 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	106 976 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	405 397 €	461 851 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 855 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	19 599 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS HENRI DUNANT géré par la délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées-Orientales est fixée à **405 397 € (quatre cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix sept euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à

- **33 783,08 € (trente-trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros huit centimes)** de janvier à novembre 2018,

- **33 783,12 € (trente-trois mille sept cent quatre-vingt-trois euros douze centimes)** en décembre 2018,

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS HENRI DUNANT, au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

LE CREDIT LYONNAIS (LCL)

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR48	3000	2040	7900	0046	6218	R20
------	------	------	------	------	------	-----

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CRLYFRPP

- Ouvert au nom de :

LA CROIX ROUGE FRANCAISE

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS HENRI DUNANT, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à 405 397€ (quatre cent cinq mille trois cent quatre-vingt-dix sept euros) correspondant au fonctionnement de 27 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

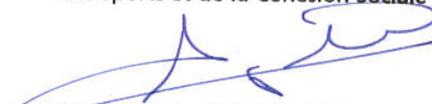
ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

3 1 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du
CHRS Maison d'Accueil de Saint-Joseph à Banuyls-sur-mer à
Perpignan géré par l'association Solidarité Pyrénées

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102363486

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
MAISON D'ACCUEIL ST JOSEPH à Banyuls-sur-Mer
géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCCS/PIHL/2017194-0004 en date du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « ST JOSEPH » à Banyuls-sur-Mer, géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan ;

- VU le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 22 juin 2018;
- VU l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2017 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ST JOSEPH dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 18 juillet 2018 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ST JOSEPH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	35 863 €	374 341 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	273 155 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	65 323 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	364 341 €	374 341 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS ST JOSEPH géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES est fixée à **364 341 € (trois cent soixante-quatre mille trois cent quarante et un euros)** et se répartit de la manière suivante :

- 21 places CHRS insertion : **318 497 € (trois cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix sept euros)**,

- 6 places CHRS urgence : **45 844,00 € (quarante-cinq mille huit cent quarante-quatre euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **30 361,75 € (trente mille trois cent soixante et un euros soixante-quinze centimes)**.

Elle est répartie comme suit :

- **26 541,41 € (vingt-six mille cinq cent quarante et un euros quarante et un centimes)** pour les 21 places de CHRS insertion de janvier à novembre 2018,

- **26 541,49 € (vingt-six mille cinq cent quarante et un euros quarante-neuf centimes)** pour les 21 places de CHRS insertion en décembre 2018,

- **3 820,33 € (trois mille huit cent vingt euros trente-trois centimes)** pour les 6 places CHRS urgence de janvier à novembre 2018,

- **3 820,37 € (trois mille huit cent vingt euros trente-sept centimes)** pour les 6 places CHRS urgence en décembre 2018.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS ST JOSEPH au titre de l'exercice 2017, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**

017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1710 6000 0117 2809 4000 077

- Identification internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP871

- Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST JOSEPH

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS SAINT JOSEPH, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **364 341 € (trois cent soixante-quatre mille trois cent quarante et un euros)** correspondant au fonctionnement de 27 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du
CHRS Mas Saint-Jacques à Perpignan géré par l'association
Solidarité Pyrénées

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102363448

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
MAS SAINT JACQUES à Perpignan
géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0001 en date du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « MAS SAINT JACQUES » à Perpignan, géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan ;

- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAS SAINT JACQUES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 22 juin 2018;
- VU** l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2018 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MAS SAINT JACQUES dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018 ;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 18 juillet 2018 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MAS SAINT JACQUES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	60 200 €	498 334 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	381 980 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	56 154 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	462 583 €	498 334 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 951 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	21 800 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS MAS SAINT JACQUES géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES est fixée à **462 583 € (quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-trois euros)** et se répartit de la manière suivante :

- 17 places CHRS insertion : **255 183 € (deux cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-trois euros)**,
- 23 places CHRS urgence : **207 400 € (deux cent sept mille quatre cents euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **38 548,58 € (trente-huit mille cinq cent quarante-huit euros cinquante-huit centimes)** de janvier à novembre 2018,

38 548,62 € (trente-huit mille cinq cent quarante-huit euros soixante-deux centimes) en décembre 2018.

Elle est répartie comme suit :

- **21 265,25 € (vingt et un mille deux cent soixante-cinq euros vingt-cinq centimes)** pour les 17 places de CHRS insertion de janvier à décembre 2018,

- **17 283,33 € (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros trente-trois centimes)** pour les 23 places CHRS urgence de janvier à novembre 2018,

- **17 283,37 € (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros trente-sept centimes)** pour les 23 places CHRS urgence en décembre 2018.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS MAS SAINT JACQUES au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 – chrs places d'insertion et de stabilisation**

017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6792	359
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

Ouvert au nom de :

Association SOLIDARITE PYRENEES – CHRS ST
JACQUES

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS MAS SAINT JACQUES , le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **462 583 € (quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-trois euros)** correspondant au fonctionnement de 40 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

31 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du
CHRS SESAME à Prades géré par l'association Catalane d'Actions et
de Liaisons (ACAL)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102362691

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
SESAME à Prades
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons
(ACAL) à Perpignan.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2016025-0001 du 25 janvier 2016 portant cession d'autorisation et transfert de gestion des places de CHRS, d'hébergement d'urgence, et de stabilisation de l'association SESAME à PRADES à l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à PERPIGNAN. ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME à PRADES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 19 juin 2018;
- VU la réponse aux propositions budgétaires 2018, transmise le 27 juin 2018, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS SESAME dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 18 juillet 2018 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SESAME sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	73 500 €	598 634 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	433 000 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	92 134 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	570 177 €	598 634 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 500 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	957 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS SESAME géré par l'association ACAL est fixée à **570 177 € (cinq cent soixante-dix mille cent soixante-dix-sept euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 514,75 € (quarante-sept mille cinq cent quatorze euros soixante-quinze centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS SESAME, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0144	1604	418
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS SESAME, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **570 177 € (cinq cent soixante-dix mille cent soixante-dix-sept euros)** correspondant au fonctionnement de 38 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

31 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2018 du
CHRS Urgence ETAPE à Céret géré par l'association Solidarité
Pyrénées



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102362690

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Urgence ÉTAPE à Céret
géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléataire » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2 015 364-0001 du 30 décembre 2015 portant installation de 15 places de CHRS d'insertion et d'hébergement d'urgence par transformation de 6 places de stabilisation et de 9 places d'hébergement d'urgence, gérées par l'association Étape Solidarité à Céret, à compter du 1^{er} août 2015 et notamment son article 1^{er} qui précise : « A compter du 1^{er} janvier 2016, la capacité totale des 15 places est transformée et installée en places de CHRS d'hébergement d'urgence ».
- VU** L'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 349-0003 du 15 décembre 2017 portant cession d'autorisation et transfert de gestion des 15 places du CHRS d'urgence ETAPE géré par l'association Étape Solidarité à l'association Solidarité Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS urgence ÉTAPE à Céret a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 22 juin 2018;
- VU** l'absence de réponse aux propositions budgétaires 2018 de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS urgence ETAPE dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS urgence ETAPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	16 916 €	218 776,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	185 457 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	16 403 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	200 960 €	218 776 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 816 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS urgence ÉTAPE, géré par l'association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES est fixée à **200 960 € (deux cent mille neuf cent soixante euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **16 746,66 € (seize mille sept cent quarante-six euros soixante-six centimes)** de janvier à novembre 2018,
- **16 746,74 € (seize mille sept cent quarante-six euros soixante-quatorze centimes)** en décembre 2018.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS urgence ÉTAPE, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0108 1214 7962 333

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBFRPPPPG

- Ouvert au nom de :

Association Solidarité Pyrénées

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS urgence ÉTAPE, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **200 960 € (deux cent mille neuf cent soixante euros)** correspondant au fonctionnement de 15 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80
<http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-01-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA Astrolabe géré par l'ADAGES à Montpellier

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile Astrolabe géré par l'ADAGES pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2004/I/010994 du 28 octobre 2004 autorisant la création, par l'association ADAGES, d'un CADA de 50 places sur la ville de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté n° 2016/0116 du 23/09/2016 portant la capacité du CADA à 180 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le gestionnaire ADAGES pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 26/10/2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 07/05/2018 ;
- Vu** les observations adressées le 15/05/2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'ADAGES ;
- Considérant** les observations contradictoires émises,
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'ADAGES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	203 800	210 473		209 370
Groupe II	621 559	636 212		636 212
Groupe III	436 455	444 786		441 087
Total des dépenses	1 261 814	1 291 471		1 286 669
Produits				
Groupe I	1 256 246	1 285 952		1 266 348
Groupe II	4 805	4 926		4 926
Groupe III	763	593		593
Reprise d'excédent				14 802
Total des produits	1 261 814	1 291 471		1 286 669

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'ADAGES est fixée à **1 266 348 euros** (*un million deux cent soixante-six mille trois cent quarante-huit euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **105 529 euros** (*cent cinq mille cinq cent vingt-neuf euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 1 JUIL. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-01-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA Bassin de Thau géré par le groupe SOS SOLIDARITES

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile du Bassin du Thau géré par le GROUPE SOS SOLIDARITÉ pour
l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017/0080 du 26/06/2017 autorisant la création du CADA Bassin de Thau (géré par le groupe SOS solidarités), autorisé à hauteur de 96 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le gestionnaire Groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27/10/2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 07/05/2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe SOS Solidarités ;
- Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe SOS SOLIDARITÉS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	21 045	75 159		75 159
Groupe II	103 734	299 770		299 770
Groupe III	88 874	317 351		317 351
Total des dépenses	213 653	692 280		692 280
Produits				
Groupe I	211 127	683 280		683 280
Groupe II	0	500		500
Groupe III	2 833	8 500		8 500
Total des produits	213 960	692 280		692 280

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe SOS SOLIDARITÉS est fixée à **683 280 euros** (*six cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **56 940 euros** (*cinquante-six mille neuf cent quarante euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 1 JUIL. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-01-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA ELISA géré par le groupe SOS SOLIDARITES

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « ELISA »
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITÉ pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0078 du 17 juin 2016, publié le 24 juin 2016, autorisant la création, par l'association GROUPE SOS SOLIDARITÉ, d'un CADA de 85 places sur la ville de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le gestionnaire Groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « Elisa » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 27/10/2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17/05/2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Elisa » géré par le Groupe SOS Solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Elisa » géré par le Groupe SOS SOLIDARITÉS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	71 900	73 473		73 473
Groupe II	253 046	259 754		257 977
Groupe III	287 542	282 333		282 200
Total des dépenses	612 488	615 560		613 650
Produits				
Groupe I	604 988	606 898		604 988
Groupe II	0	2 450		2 450
Groupe III	7 500	6 212		6 212
Total des produits	612 488	615 560		613 650

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Elisa » géré par le Groupe SOS SOLIDARITÉS est fixée à **604 988 euros** (*six cent quatre mille neuf cent quatre-vingt huit euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 415,67 €** (*cinquante mille quatre cent quinze euros et soixante-sept cents*) ;

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 1 JUIL. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjcs34-direction@drjcs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjcs.gouv.fr>

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-01-005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'association Emile CLAPAREDE à Béziers

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association Emile CLAPARÈDE pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°98-1-0190 du 29 janvier 1998, autorisant l'extension à hauteur de 25 places du CADA Emile CLAPARÈDE situé à Béziers, portant la capacité de celle-ci à 80 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le gestionnaire Emile Claparède pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 26/10/2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 07/05/2018 ;
- Vu** la réponse contradictoire en date du 14/05/2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Emile Claparède ;

Considérant les observations contradictoires émises,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Emile CLAPARÈDE sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	91 418	88 004		91 420
Groupe II	358 166	388 030		385 080
Groupe III	125 102	124 120		124 312
Total des dépenses	574 686	600 154		600 812
Produits				
Groupe I	570 690	569 400		569 400
Groupe II	6 221	2 000		1 500
Groupe III	0	66 500		500
Reprise d'excédent		22 254		29 412
Total des produits	576 911	600 154		600 812

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Emile Claparède est fixée à **569 400 euros** (*cinq cent soixante-neuf mille quatre cents euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **47 450 euros** (*quarante-sept mille quatre cent cinquante euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le - 1 JUIL. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-01-006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA géré par l'association GAMMES à Montpellier

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département arrêté n° 2017/0079 du 26/06/2017, autorisant la création, par l'association GAMMES, d'un CADA de 120 places sur la ville de Montpellier ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le gestionnaire GAMMES pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 31/10/2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 15/05/2018 ;
- Vu** la réponse contradictoire en date du 31/05/2018 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association GAMMES ;

Considérant que le gestionnaire n'émet aucune observation contradictoire,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association GMMES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	113 030	157 438		157 438
Groupe II	394 785	536 331		536 331
Groupe III	208 600	199 694		199 694
Reprise de déficit		14 507		14 507
Total des dépenses	716 415	907 970		907 970
Produits				
Groupe I	689 715	868 607		868 607
Groupe II	26 700	39 363		39 363
Groupe III	0	0		0
Total des produits	716 415	907 970		907 970

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association GMMES est fixée à **868 607 euros** (*huit cent soixante-huit mille six cent sept euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **72 383.92 euros** (*soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-douze cents*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **- 1 JUIL. 2018**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-01-007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CADA la Rotonde géré par l'association LA CIMADE à Béziers

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile « La Rotonde »
géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2018**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2018, publié au journal officiel du 8 mars 2018, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 16 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de département n°2016/0077 du 17 juin 2016, autorisant l'extension du CADA géré par l'association LA CIMADE à hauteur de 90 places sur la ville de Béziers ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par le gestionnaire LA CIMADE pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile « La Rotonde » sur l'exercice 2018 reçues par l'autorité de tarification le 06/11/2017 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 17/05/2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotonde » géré par la CIMADE ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotonde » géré par la CIMADE sont autorisées comme suit :

	B.P. 2017 exécutoire	B.P. 2018 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2018 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2018 approuvé
Dépenses				
Groupe I	98 714	71 800		71 775
Groupe II	215 376	349 400		349 300
Groupe III	332 702	220 550		220 500
Total des dépenses	646 792	641 750		641 575
Produits				
Groupe I	643 224	641 750		640 575
Groupe II	3 568	1 000		1 000
Groupe III	2 649	0		0
Total des produits	349 441	642 750		641 575

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « La Rotonde » géré par l'association LA CIMADE est fixée à **640 575 euros** (*six cent quarante mille cinq cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **53 381.25 €** (*cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq cents*) ;

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le ~ 1 JUIL. 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan géré par l'Association Catalane
d'Actions et de Liaisons (ACAL)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102362700

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
ARC-EN-CIEL à Perpignan
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons
(ACAL) à Perpignan

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « délégataire » ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017197-0003 en date du 13 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan, géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan ;
- VU** le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL à Perpignan, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 19 juin 2018;
- VU** la réponse aux propositions budgétaires 2018, transmise le 27 juin 2018, par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ARC-EN-CIEL dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018;
- VU** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 18 juillet 2018 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ARC-EN-CIEL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	231 821 €	1 198 445 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	656 032 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	310 592 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 017 452 €	1 198 445,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	130 226 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	50 767 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS ARC-EN-CIEL géré par l'association ACAL est fixée à **1 017 452 € (un million dix-sept mille quatre cent cinquante-deux euros)** et est répartie de la manière suivante :

- DGF du CHRS Insertion (60 places) : **918 560 € (neuf cent dix-huit mille cinq cent soixante euros)**,

- DGF du CHRS Urgence (18 places) : **98 892 € (quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-douze euros)**,

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **84 787,66€ (quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept euros soixante-six centimes) de janvier à novembre 2018,**

- **84 787,80€ (quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingts centimes) en décembre 2018.**

Elle se répartit de la manière suivante :

CHRS insertion (60 places):

76 546,66€ (soixante-seize mille cinq cent quarante-six euros soixante-six centimes) de janvier à novembre 2018,

76 546,74€ (soixante-seize mille cinq cent quarante-six euros soixante-quatorze centimes) en décembre 2018.

CHRS urgence (18 places) : **8 241,00 € (huit mille deux cent quarante et un euros) de janvier à décembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS ARC-EN-CIEL, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés.

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210 chrs places d'hébergement stabilisation et insertion**

017701051212 chrs places d'hébergement d'urgence

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0027 0763 978

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

- Ouvert au nom de :

A.C.A.L. CENTRE D'ACCUEIL ARC EN CIEL

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS ARC-EN-CIEL, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **1 017 452 € (un million dix-sept mille quatre cent cinquante-deux euros)** correspondant au fonctionnement de 78 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

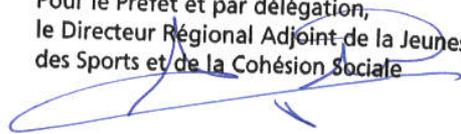
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

DRJSCS Occitanie

R76-2018-07-31-012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du
CHRS MARENS I NENS à Bompas géré par l'Association Aide
auprès des Femmes en Détresse (AFED)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

EJ n°2102362687

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
MARES I NENS à Bompas
géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse
(AFED) à Bompas

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 mars 2018 ;
- VU les crédits délégués du programme 177 pour l'exercice budgétaire 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 2 juin 2018;
- VU l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-01-01-011 du 21 août 2017 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU la délégation de gestion en date du 20 mars 2018 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales (66) du dénommé(e) le « déléguataire » ;

- VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017194-0002 en date du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS «MARES I NENS» à Bompas, géré par l'association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFED) à Bompas ;
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARES I NENS à Bompas, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- VU le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2018, établi le 6 juin 2018 ;
- VU le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2018 transmis le 21 juin 2018;
- VU la réponse aux propositions budgétaires 2018, transmise le 29 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS MARES I NENS dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018 ;
- VU le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 18 juillet 2018 ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS MARES I NENS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	45 830 €	393 653 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	298 489 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	49 334 €	
PRODUITS	Groupe 1 : Produits de la tarification	367 989 €	393 653 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 664 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 000 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS MARES I NENS géré par l'association AFED est fixée à **367 989 € (trois cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros)**.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **30 665,75 € (trente mille six cent soixante-cinq euros soixante-quinze centimes)**.

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée CHRS MARES I NENS, au titre de l'exercice 2018, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés /

Centre financier : **0177 – D034 – DD66**

Référentiel activité : **017701051210**

Groupe de marchandises : **12.02.01**

Domaine fonctionnel : **0177-12-10 – chrs places d'hébergement stabilisation et insertion e**

Sur le compte bancaire :

Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD A BOMPAS

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0008 1214 9678 860

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPFPPPPG

Ouvert au nom de :

Association AIDE AUPRES DES FEMMES EN DETRESSE – CHRS
MARES I NENS à BOMPAS

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2019 du CHRS MARES I NENS, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à 367 989 € (trois cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros) correspondant au fonctionnement de 24 places en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 Montpellier Cédex 5 – tél. : 09 70 83 03 30 – Fax : 04 67 41 38 80
<http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **31 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT